

FICHE D'INSCRIPTION

Mairie de

Population (population municipale INSEE la plus récente) :

Nom (et titres) du Maire :

Adresse :

Téléphone : Télécopie :

E.mail :

Monsieur le Président,

Je vous prie d'inscrire ma commune en 2012 : (Cocher la ou les cases correspondant à votre inscription)

Au Concours des Villes et Villages Fleuris,

(indiquer si vous avez déjà 1, 2, 3 ou 4 Fleurs) :

Et pour les Trophées Yvelinois du Fleurissement :

Au Trophée du thème « Rues et places en habits de nature » *

Le Trophée du Thème récompense les collectivités qui dans chaque catégorie de population, ont proposé la meilleure illustration technique et esthétique du thème « Rues et places en habits de nature ». L'illustration doit faire l'objet d'un fleurissement sur toute une rue ou toute une place.

Au Trophée de la mise en valeur des mairies par le fleurissement*

Le Trophée de la mairie fleurie récompense les collectivités qui dans chaque catégorie de population, par le fleurissement de leur mairie valorisent l'image de la commune et des Yvelines.

Au Trophée de la mise en valeur des équipements publics*

Le Trophée des équipements publics fleuris récompense les équipements illustrant une grande qualité d'intégration des équipements publics dans l'environnement (fleurissement, accessibilité, paysage...) ainsi qu'un haut niveau de service (innovations, économies...) contribuant à un Eco-département. La commune doit présenter 2 équipements publics (école, bâtiment public, stade, etc.), hors mairie, pour chacun desquels un descriptif doit être fourni dans le dossier de candidature.

*** Les Trophées Yvelinois du Fleurissement (Trophée du thème, Trophée de la mise en valeur des mairies fleuries, trophée de la mise en valeur des équipements publics) sont ouverts à toutes les communes des Yvelines, y compris celles primées 1, 2, 3 ou 4 fleurs au Concours des Villes et Villages Fleuris.**

Fait à le *Signature*

Les renseignements contenus dans le présent dossier sont à l'usage exclusif du Département des Yvelines et du Jury.
La participation au concours est gratuite. Le règlement du concours est téléchargeable à partir du site Internet : www.villes-et-villages-fleuris.com

Cette fiche d'inscription est à adresser avant le 7 mai 2012

à Monsieur le Président du Conseil général des Yvelines,

2 place André Mignot 78012 Versailles cedex

A l'attention de Martine Richard, Direction de l'Environnement - Courriel : mrichard@yvelines.fr - Téléphone : 01 39 07 80 55

Cette fiche d'inscription doit être entièrement renseignée
et accompagnée impérativement d'un plan de la commune proposant un circuit de visite des points de fleurissements

Contacts espaces verts :

Nom de l'élu (Maire-adjoint, Conseiller municipal) en charge des espaces verts :

Tél. : Portable : E-mail :

Nom et titre du responsable des services d'espaces verts :

Tél. : Portable : E-mail :

Nom et titre de la personne qui suit le dossier de candidature dans les services municipaux:

Tél. : Portable : E-mail :

Informations générales :

Surface du territoire communal :

La commune était-elle inscrite au concours 2011 ? : Oui Non

Les objectifs :

Quelles sont les motivations principales du fleurissement de la commune (cadre de vie des habitants, accueil des visiteurs, attractivité du territoire, etc.) :

La stratégie :

- **Le projet** (comment l'embellissement valorise votre commune) :
- **Les moyens :**
 - Budget des espaces verts (hors salaires) : Investissement : Fonctionnement :
 - Nombre de personnes employées au fleurissement :
 - Le personnel technique bénéficie-t-il de formations ? Oui Non
 - Participation de bénévoles au fleurissement Oui Non
- **La gestion :**
 - La commune a-t-elle élaboré un plan de gestion ? Oui Non
 - Un plan de désherbage ? Oui Non
 - Un plan de gestion du patrimoine arboré ? Oui Non
- **La communication et l'animation :**
 - La commune organise-t-elle des événements sur le thème du fleurissement ? Oui Non
 - La commune organise-t-elle un concours des Maisons Fleuries : Oui Non
 - La commune communique-t-elle sur le fleurissement ? Oui Non
 - Si oui, de quelle manière ?